

Note d'information : Rentrée du service périscolaire 2025 – Ecole du tilleul

Je souhaite à votre ou vos enfant(s) une très bonne rentrée scolaire à l'école du Tilleul. Cette note d'information est l'occasion de rappeler quelques points importants sur le service communal d'accueil périscolaire.

La commune est dotée d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) renouvelé en septembre 2024 et validé par le préfet de l'Isère, les services académiques et la Caisse d'Allocation familiale (CAF). Dans ce cadre, le service d'accueil périscolaire bénéficie d'aides de la CAF, qui ont permis au conseil municipal de maintenir sans changement à cette rentrée les tarifs en vigueur depuis septembre 2024, et d'avoir une subvention pour le remplacement de l'aire de jeu vétuste dans la cour de l'école.

Comme les années précédentes, le service d'accueil périscolaire est ouvert pendant les jours d'ouverture scolaire, selon les horaires suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h20 ;
- Pause méridienne : de 11h30 à 13h20 ;
- Soir : de 16h30 à 18h00, divisé en deux périodes tarifaires : 16h30 – 17h15 et 17h15 – 18h00.

Durant ces horaires et uniquement sur ces plages horaires, les enfants inscrits sont sous la responsabilité de la commune, organisatrice du service.

Je vous rappelle que les inscriptions doivent être réalisées au plus tard 48 heures avant et avant 12h00. Il ne sera plus possible d'accepter à la cantine des enfants non-inscrits sur l'application dédiée. Ceci résulte, d'une part, des contraintes nouvelles imposées par le traiteur, et, d'autre part, de la nécessité de garantir un taux d'encadrement suffisant. En effet, il est impératif de connaître les effectifs en amont afin de mobiliser en amont le personnel nécessaire.

J'attire aussi votre attention sur la demande d'autorisation de la Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP) qui permet à la commune de consulter le quotient familial (CAF). En cas de refus, si aucune attestation de quotient ou les éléments pour son calcul ne sont fournis, les tarifs de la tranche maximale sont appliqués.

D'une manière générale, il est important de renseigner la fiche communale, même dans le cas où votre ou vos enfant(s) inscrit(s) à l'école du tilleul ne fréquente(nt) le service d'accueil périscolaire. Faute de la certitude de la prise en compte du règlement, il sera très difficile d'accueillir ponctuellement un enfant en cas d'imprévu. La commune, comme cela s'est produit les années précédentes, sait répondre à l'urgence, mais il vaut mieux être dans une situation réglementaire conforme dès le début de l'année scolaire. Comme les années précédentes, il n'est pas nécessaire de rendre le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire signé, mais simplement, il vous faut attester de sa prise de connaissance sur la fiche d'inscription à remettre au secrétariat.

Depuis le mois de novembre 2024, une aide aux devoirs a été mise en place les lundis et jeudis, pour les enfants dont les parents en font la demande. Les enfants doivent être inscrits au moins à la première période d'accueil périscolaire du soir. Réalisée par des bénévoles, elle devrait reprendre à partir du mois d'octobre s'ils sont assez nombreux pour l'assurer.

Commune de Longechenal

131, rue de la Soierie 38690 Longechenal

Tél : 04 76 55 50 80

Email : administratif@commune-longechenal.fr

www.commune-longechenal.fr

Le service fonctionne grâce à une implication pleine et entière des ATSEM, des autres agents et de la secrétaire. Nous savons que les familles reconnaissent leurs grandes compétences. Ce courrier est aussi l'occasion de les remercier vivement pour leur engagement et leur professionnalisme.

Nous restons à votre écoute et espérons répondre à vos besoins.

Très cordialement

Patrick FERRAND, adjoint en charge des affaires scolaires.

